



### **Communiqué de la Tourism Authority**

La Tourism Authority tient à rappeler aux opérateurs touristiques (hormis les détenteurs de licences de bateaux privés) qu'ils sont exemptés du paiement de leurs licences pour une durée de deux ans pour la période 2020-2021 et 2021-2022.

Toutefois, pour toute licence dont la validité a expiré pendant la période du **20 mars au 30 juin 2020**, la procédure pour le renouvellement de la licence doit être effectué. Les opérateurs devront régler seulement le frais d'application ainsi que celui du 'survey' qui a expiré pendant cette période (applicable qu'aux bateaux de plaisance).

Les opérateurs sont priés de se présenter au bureau de la Tourism Authority à Port-Louis, de 9H à 15H pour renouveler leurs licences, munis des documents requis pour le renouvellement. La liste des documents et la fiche d'application sont disponibles sur le site web de la Tourism Authority : [www.tourismauthority.mu](http://www.tourismauthority.mu).

Port Louis

Ce 03 Mars 2021